

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**UPARAZIONI DI RICALIBRATURA DI L'ANZIANA RD5**

**OPÉRATION DE RECALIBRAGE DE L'EX-RD 5**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération de recalibrage de l'ex. RD 5, sur la commune de Sarrula à Carcupinu.

### I - CONTEXTE

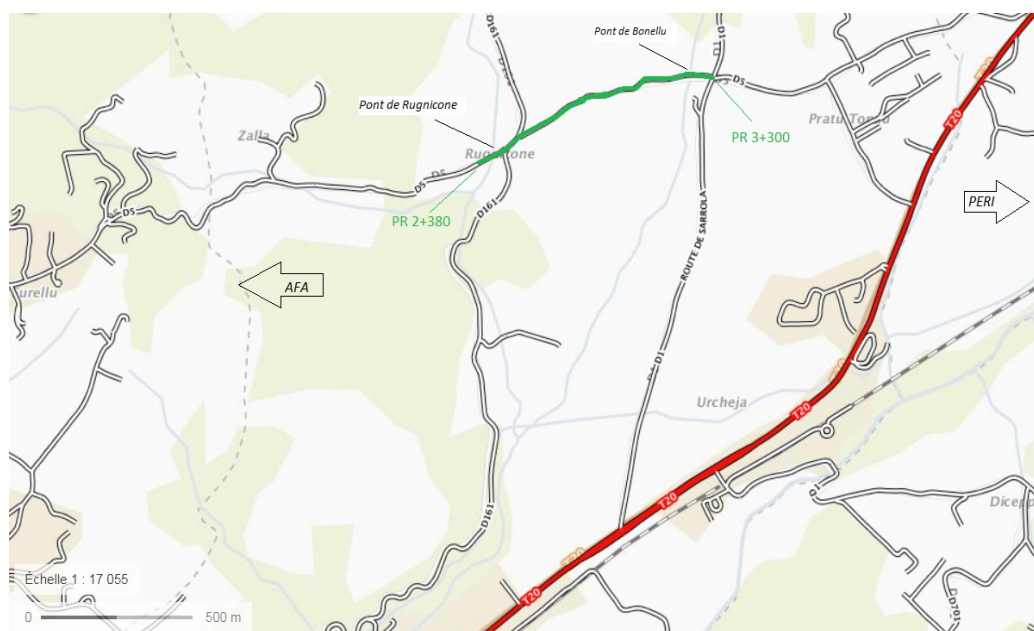
L'ex. RD 5, qui se situe sur la commune de Sarrula e Carcupinu, représente un itinéraire bis à l'ex. RT 20 dans le sens Vallée de la Gravona - centre-ville d'Aiacciu. (cf. plan page 2).

Actuellement, la largeur de la chaussée entre le PR 2+380 et le PR 3+300 (4 m environ) ne permet pas de croisement de poids lourds et le croisement entre deux véhicules légers est contraint.

Par ailleurs, ce linéaire ne possède pas de réseau d'assainissement pluvial et les deux principaux ouvrages hydrauliques (Rugnicone et Bonellu) sont en mauvais état et sous-dimensionnés.

La Collectivité de Corse souhaite en conséquence recalibrer cet itinéraire par l'élargissement de la chaussée, la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial et la reconstruction des ponts de Rugnicone et Bonellu.

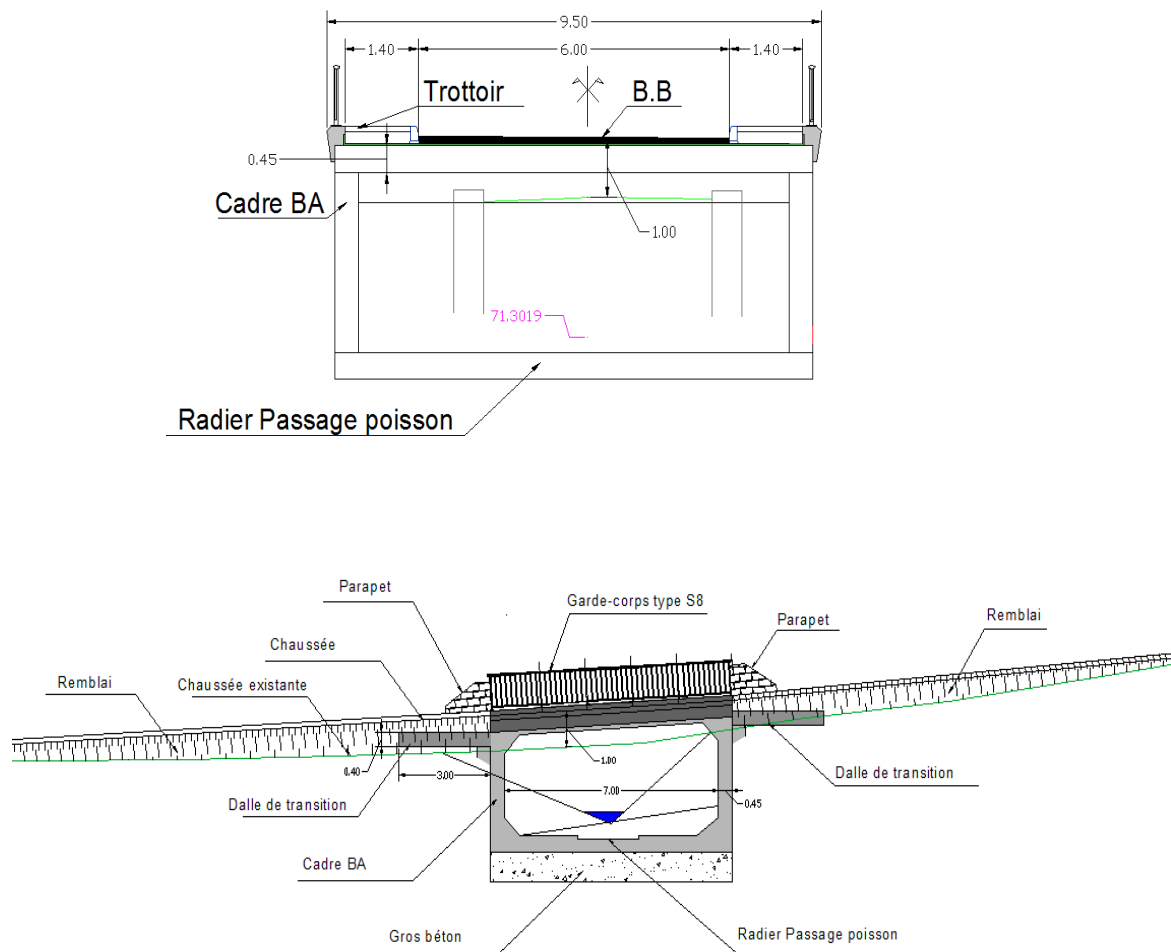
Le linéaire concerné par le recalibrage de la chaussée se situe entre les PR 2+380 et le PR 3+300 (commune de Sarrula à Carcupinu).



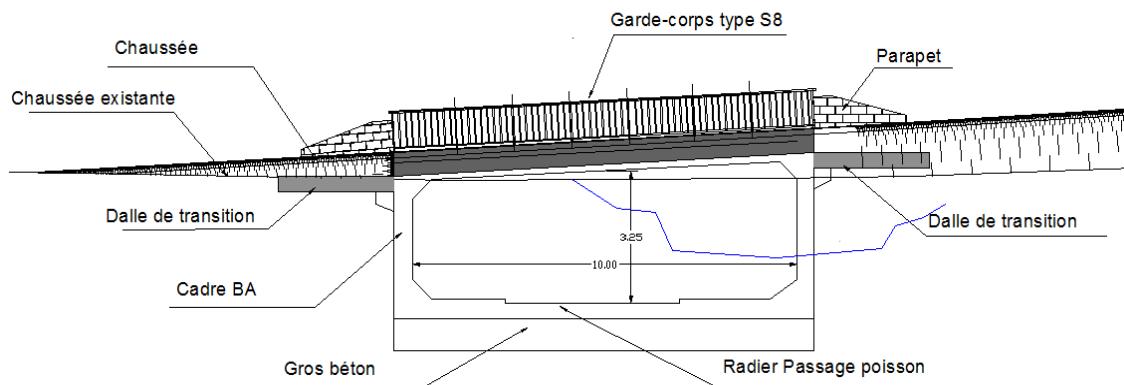
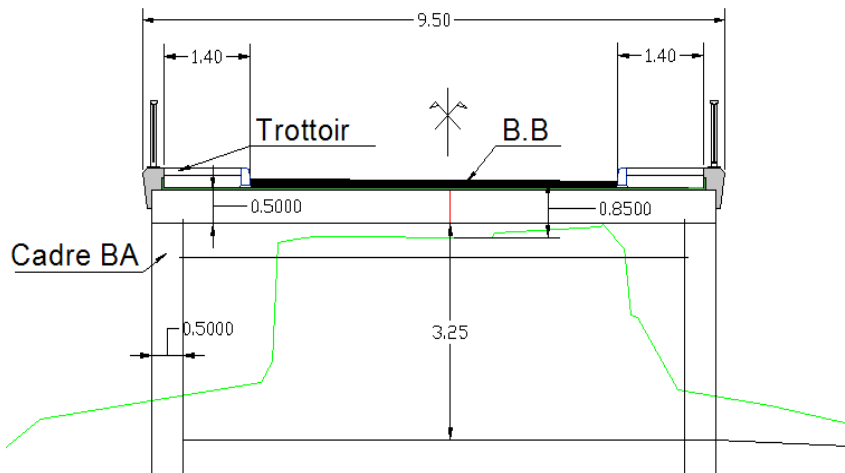
## II - DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Les travaux de recalibrage prévoient :

- Le recalibrage de la plateforme de l'ex. RD 5 entre le PR 2+380 et le PR 3+300 qui passera de 4 m à 6 m de largeur.
- La réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal.
- La reconstruction du Pont de Rugnicone au PR 2.560 qui franchit le ruisseau de Pajanacciu. Elle consiste à réaliser un ouvrage type Passage Inférieur Cadre Fermé (PICF) de 7,00m de largeur avec un tirant d'air de 3,00.



- La reconstruction du Pont de Bonellu au PR 3,245 qui franchit la rivière de Ponte Bonellu, affluent de la Gravona. Elle consiste à réaliser un ouvrage type Passage Inférieur Cadre Fermé (PICF) de 10,00 m de largeur avec un tirant d'air de 3,25.



### **III - CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX**

#### **III-1 Profil en long**

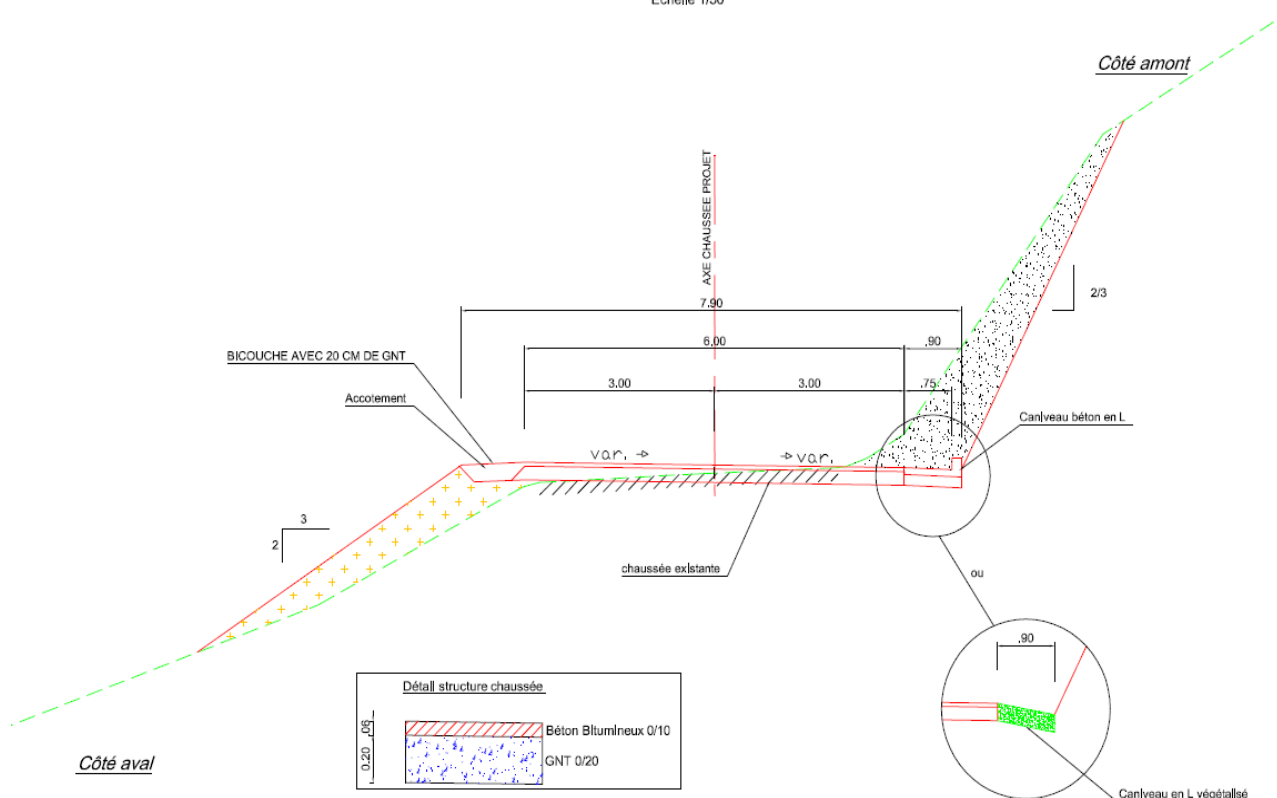
- Le profil en long du projet est identique à l'existant.

#### **III-2 Profil en travers en section courante**

Le profil en travers du projet aura les caractéristiques suivantes :

- Voie circulaire : largeur de 6,00 m ;
- Fossés bétonnés côté amont (ponctuellement enherbé) : largeur de 0,75 m ;
- Accotement bicouche côté aval : largeur de 0,75 m.

RD 5  
PROFIL EN TRAVERS TYPE  
 Echelle 1/50



### III-3 Terrassements

Les hypothèses retenues pour les pentes de talus de déblai sont issues des études techniques :

Les terrassements estimés représenteront 1 993 m<sup>3</sup> de déblais et 2 363 m<sup>3</sup> de remblais hors fond de forme (structure de chaussée). Le mouvement des terres sera déficitaire d'environ 370 m<sup>3</sup>.

Les pentes des talus de déblais seront de 2/3 et 3/2 pour les talus de remblais afin de limiter les emprises.

### III-4 Hydrauliques

Les débits relatifs aux différents cours d'eau interceptés ont été calculés à partir des données de pluie du Guide Technique pour l'Assainissement Routier (SETRA 2006).

L'assainissement pluvial longitudinal a été dimensionné à partir de la méthode rationnelle pour une pluie de période de retour 10 ans (valable jusqu'à BV = 10 km<sup>2</sup> sur la façade méditerranéenne).

Le réseau d'assainissement pluvial projeté récupérera les eaux pluviales de la plateforme routière et des talus amont avec rejet dans les exutoires existants.

L'assainissement pluvial longitudinal projeté est le suivant :

- Fossés bétonnés côté amont (ponctuellement enherbé) : largeur de 0,75 m.

Le dimensionnement hydraulique des deux ouvrages d'art (Rugnicone et Bonellu) intègre une pluie de période de retour 100 ans.

**Le projet améliore les conditions d'écoulement dans la zone d'étude.**

### III-5 Chaussée

Le projet prévoit la structure de chaussée suivante :

- Béton bitumineux semis-grenus (BBSG) 0/10 en couche de roulement ;
- Grave non traitée (GNT) 0/20 en couche de fondation.

## IV - INSERTION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET



### INVENTAIRE ENVIRONNEMENTAL (Géoportail)

Aucun site archéologique ni aucun monument historique n'a été répertorié dans la zone d'étude. Le projet n'est concerné par aucun inventaire environnemental.

Les ZNIEFF I les plus proches se trouvent à environ 1,46 Km de notre zone d'étude.

Les ZNIEFF II les plus proches se trouvent à environ 6,11 Km de notre zone d'étude.

D'un point de vue écologique, la vulnérabilité du milieu naturel dans la zone d'étude peut être considérée comme faible et l'atteinte au milieu naturel sera faible.

Aucune intrusion négative dans le site n'est prévue.

Le projet n'induit aucune incidence notable défavorable à l'état écologique du milieu naturel du site. Un suivi écologique est prévu lors de la réalisation des travaux afin de respecter les engagements de la Collectivité de Corse sur les mesures environnementales prises auprès de la DDTM et la DREAL :

- Installation des dispositifs filtrants les matières en suspension et autres pollutions en aval des chantiers ;
- Installation de la déviation des cours d'eau à l'aide d'une buse de diamètre 1 000 mm, en dehors des périodes de reproduction des poissons de décembre à février, avec pose de batardeaux entre septembre/octobre ;
- Démolition et évacuation des ouvrages existants ;
- Délimitation des habitats des espèces protégées même en dehors des emprises projet (balisage des spécimens) ;
- Mise en place de mesures contre la propagation des espèces invasives présentes sur les sites ;
- Reconstruction du pont de Rugnicone au moyen d'un cadre 5 x 2,3 m et du pont de Bonellu au moyen d'un cadre 7 x 3,6 m ;
- Reconstitution du lit des cours d'eau sur une épaisseur de 30 cm (enfouissement du radier) avec les matériaux extraits du site ;
- Eviter la période de reproduction de la faune protégée (Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Chiroptères) de mars à septembre inclus : Prévoir les travaux de terrassements, coupe d'arbres... d'octobre à février ;
- Eviter la période de reproduction de la faune dulcicole (Blennie, Truite et Anguille) de décembre à février. Prévoir les travaux aquatiques (radier etc...) de septembre à novembre inclus ;
- Si les travaux ne sont pas finis au printemps, mise en place éventuelle de barrières à amphibiens pour éviter la ponte dans les flaques des chantiers ;
- Avertir le service risques et forêts de la DDT du début des travaux, 15 jours avant leur commencement ;
- Toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

## V - ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

L'estimation de dépenses prévisibles pour le recalibrage de l'ex. RD 5 (y compris l'élargissement des deux ouvrages hydrauliques) s'élève à **1 137 500 € HT, soit 1 255 000 euros TTC.**

Ce montant se répartit comme suit :

POSTE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Etudes (dont études environnementales et suivi 20 000 euros)	37 500	45 000
Travaux	1 100 000	1 210 000
Total	1 137 500	1 255 000

Afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des travaux, il est souhaitable de conduire une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le montant prévisionnel des acquisitions foncières s'élève à **9 381,89 €.**

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de recalibrage de l'ex. route départementale n° 5 du PR 2+380 au PR 3+300 sur la commune de Sarrula à Carcupinu, pour un montant prévisionnel de **1 147 000 € HT**, acquisitions foncières comprises, soit 1 265 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les procédures réglementaires, à savoir la procédure d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, au prix maximum fixé par France Domaine, soit judiciairement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.